

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

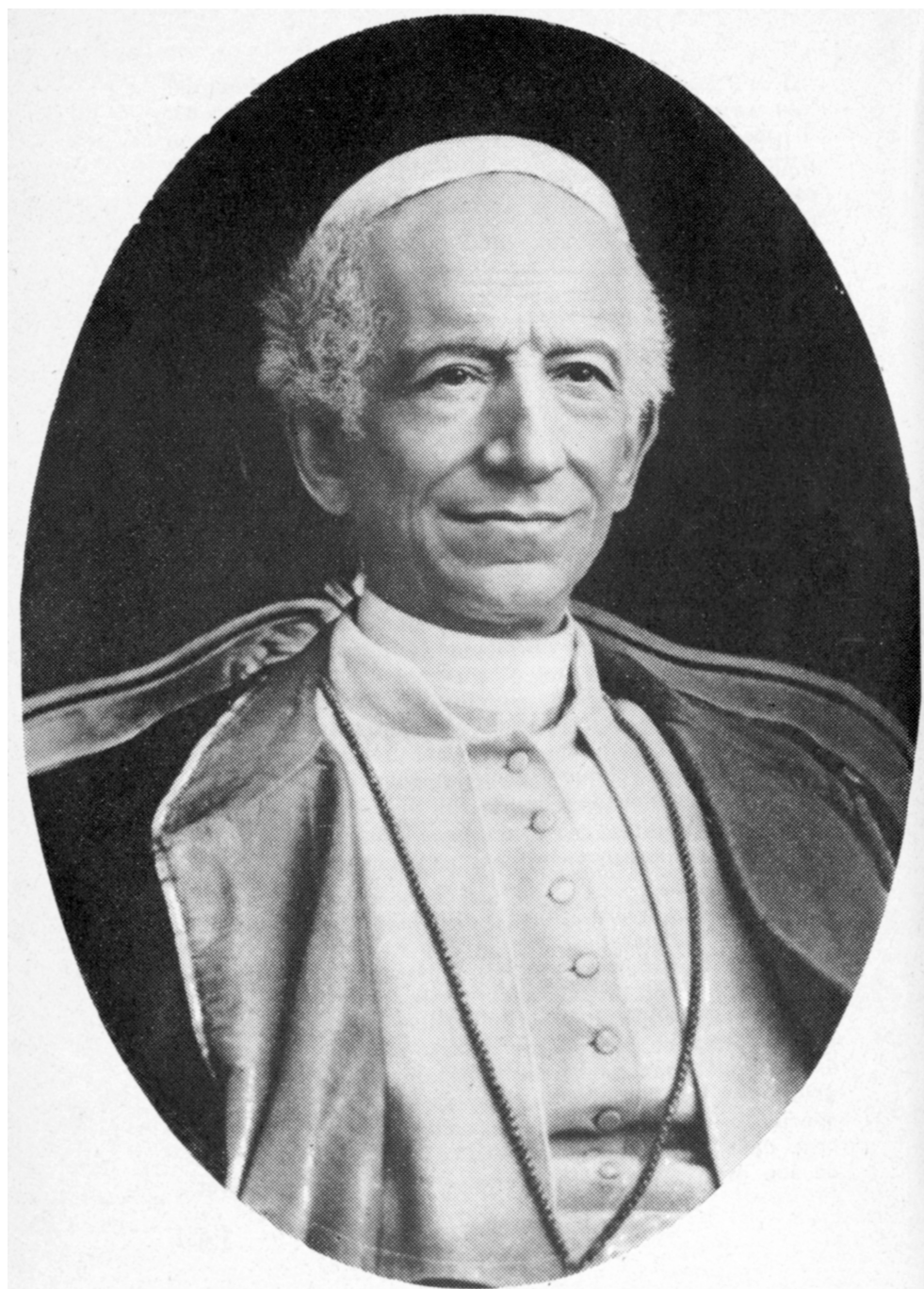
Edition numérique

Marcel DIETLER

Le pontificat de Léon XIII

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1967, tome 65, p. 119-135

© Abbaye de Saint-Maurice 2013



Le Pontificat de Léon XIII

Le 7 février 1878 s'éteignait Pie IX. Le pape du *Syllabus* laissait des problèmes sans solution qui ne disparaissaient pas avec lui. Pie IX léguait à son successeur une Eglise plus forte intérieurement, mais isolée devant l'hostilité générale des gouvernements et de l'opinion publique. Les succès du catholicisme au cours de son pontificat ont été pour une large part le résultat des progrès du courant ultramontain et de l'alliance de l'Eglise avec les régimes anti-révolutionnaires. Mais le triomphe même de l'ultramontanisme déclenche la réaction des gouvernements, mécontents de voir le clergé local s'affranchir de leur emprise et suivre toujours plus docilement les mots d'ordre de Rome. L'opinion démocratique, dont l'influence s'affirme d'année en année dans la vie publique et la direction des Etats, ne pardonne pas à l'Eglise l'appui que celle-ci n'a cessé d'apporter depuis 1848 aux partis conservateurs et qui la fait apparaître comme irrémédiablement solidaire de l'ancien régime et des forces de réaction.

Pie IX, maladroitement conseillé par son entourage, n'a pas réussi à adapter l'Eglise à la profonde évolution politique qui transforme du tout au tout l'organisation de la société civile au cours du XIX^e siècle. Il ne s'est pas assez rendu compte par ailleurs de l'urgente nécessité de s'adapter à une autre évolution, la transformation progressive de l'ancienne économie agricole en un monde industrialisé et la prise de conscience de sa misère, mais aussi de sa force, par un prolétariat urbain dont l'importance numérique croît d'année en année. Si des catholiques et des évêques ont abordé ce problème, le Saint-Siège, trop absorbé par la lutte contre le libéralisme doctrinal et politique, n'a encore donné aucune directive précise ni sur le plan des principes, ni sur celui de

l'organisation pastorale. Sur le plan intellectuel, Pie IX n'a pas réussi à donner les impulsions nécessaires, car peu averti personnellement de cet aspect des choses, il en a abandonné la direction et le contrôle à des esprits étroits, effrayés des progrès du rationalisme et du positivisme. Ceux-ci ont cru qu'il suffisait d'anathématiser les courants doctrinaux nouveaux incompatibles avec la foi chrétienne et de se raidir dans les positions traditionnelles, ce qui ne fait que reculer le problème jusqu'à la crise entre un enseignement ecclésiastique figé et les résultats du développement des sciences naturelles et historiques. Cette attitude intransigeante dans les domaines pratique et doctrinal allait-elle être continuée par son successeur ? Il était réservé au génie de Léon XIII de formuler et les grands principes et les applications à la fois parfaitement orthodoxes et pourtant adaptées au monde nouveau.

Joachim Pecci était né le 2 mars 1810 d'une ancienne famille patricienne de Carpineto, au-dessus d'Anagni. Ses études au Collège Romain accomplies, il entra à l'Académie des Nobles Ecclésiastiques. Grégoire XVI se l'attacha en le nommant prélat de sa Maison et l'envoya comme déléгат à Bénévent, Spolète et Pérouse. De 1843 à 1846 il fut nonce à Bruxelles. Nommé archevêque de Pérouse, il reçut le cardinalat en 1853. Léon XIII était un gentilhomme lettré, remarquable autant comme théologien que comme administrateur. Pâle et frêle, il semblait, à soixante-huit ans, réservé pour un très court pontificat ; il régnera vingt-cinq ans, soit de 1878 à 1903.

Durant son long épiscopat, le cardinal Pecci avait suivi de près le mouvement des idées et des événements. De ses méditations étaient sortis tout un corps de doctrine et un plan d'action. Il en poursuivit l'application pendant son pontificat.

Nous allons donc voir dans une première partie les aspects de son œuvre doctrinale, dans une seconde son action politique, enfin son action pour favoriser l'expansion du catholicisme et son encouragement dans le domaine intellectuel.

I. L'œuvre doctrinale

Il ne saurait y avoir de théologie ni de pensée catholique sans une philosophie catholique. Léon XIII propose et conseille l'étude de S. Thomas. C'est en lui qu'il va trouver les grandes perspectives de sa doctrine politique et sociale.

a) La doctrine politique

Dès sa première encyclique *Inscrutabili* (1878), le pape avait fortement affirmé la nécessité pour la société tout entière de s'appuyer sur les principes éternels de la vérité et sur les lois immuables du droit et de la justice tels que l'Eglise les enseigne. Toutes ses autres encycliques ne seront que le commentaire de cette affirmation. L'encyclique *Arcanum* (1880), montre la nécessité pour la **cellule sociale**, la famille, de se fonder et de vivre sous le signe du Christ. Les Etats, comme les familles, doivent être chrétiens (encyclique *Diuturnum*, 1881). Ce qui importe, en effet, ce n'est pas la forme du gouvernement, c'est ce fait que tout pouvoir provient de Dieu, et que le prince n'est que son délégué. De là, pour les chefs des Etats, le devoir de procurer, avec le bien temporel de leurs sujets, leur bien spirituel. A ce bien s'opposent les associations, comme la Franc-maçonnerie (encyclique *Humanum genus*, 1884), qui visent la destruction de l'Eglise.

Après l'affirmation de ces principes généraux, Léon XIII en vient plus précisément aux relations de l'Eglise et des Etats.

L'Etat est souverain dans son domaine, qui est celui des choses temporelles. Dieu a divisé le gouvernement des choses humaines entre deux puissances, la puissance ecclésiastique et la puissance civile, celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine ; chacune est enfermée dans ses limites parfaitement déterminées et tracées en conformité avec sa nature et son but spécial. Il y a, par conséquent, comme un sphère circonscrite dans laquelle chacune exerce son action en vertu de son droit propre. L'Eglise ne doit donc ni s'ingérer

dans le gouvernement des Etats, ni chercher à exercer une domination politique. Elle est au-dessus des partis et des régimes politiques.

Mais l'Etat n'a pas le droit de combattre ou d'ignorer l'Eglise. Aussi fortement que Pie IX, Léon XIII condamne le laïcisme et le libéralisme doctrinal. Car toute autorité venant de Dieu, les lois divines doivent être les lois fondamentales de tout Etat. Contre elles, ni la souveraineté populaire, ni l'absolutisme des princes ne peuvent rien. La justice n'est pas toute loi, mais toute loi ordonnée au bien et au vrai. Les souverains josphistes, au nom d'un droit qu'ils avaient la fatuité de qualifier de divin ; les sociétés modernes au nom de la démocratie, cherchent à écarter l'Eglise de la vie publique. Léon XIII condamne cette prétention et réclame pour l'Eglise un droit de regard sur l'enseignement donné à la jeunesse, il affirme que la législation doit s'inspirer des maximes chrétiennes.

L'Eglise respecte les droits de la société civile. Elle respecte dans la même mesure les droits civils des catholiques et leurs légitimes préférences. Libre à eux de se choisir le parti politique qu'ils voudront, pourvu qu'il ne soit pas un parti qui méprise les droits de l'Eglise. Aucun parti n'a le droit de monopoliser l'étiquette de catholique et d'engager ainsi la conscience des électeurs catholiques. Mais l'Eglise exige que les catholiques portent dans leur activité politique la préoccupation de vivre leur foi. Elle les oblige donc à avoir le souci actif des intérêts de la cité, à respecter le pouvoir établi, légitime, à défendre les intérêts catholiques par les moyens même politiques en leur pouvoir ; à faire triompher les enseignements sociaux de l'Eglise.

Le pape veut donc que les catholiques, loin de gémir sur le malheur des temps ou de s'aigrir contre les gouvernements, entrent dans l'action et fassent pénétrer par leur exemple et leur influence les principes chrétiens dans la société.

b) La doctrine sociale

Ces hauts enseignements sur la constitution des sociétés et sur les relations d'Eglise et des Etats sont déjà

des enseignements sociaux au premier chef. Mais les problèmes nés des transformations économiques et de l'organisation du travail dans un monde devenu capitaliste devaient préoccuper tout particulièrement le pape et l'amener à donner au monde moderne la charte chrétienne du travail, à définir les grandes lois morales qui président aux relations du capital et du travail, à marquer à chacun : employeur, employé, Etat et Eglise, son rôle et ses devoirs. L'encyclique *Rerum Novarum* (1891) condense et systématise les enseignements de Léon XIII sur ce sujet.

Le libéralisme, qui considère le travail comme une chose qui s'achète et se vend, oublie la dignité de la personne humaine du travailleur. Il est en grande partie responsable de la misère des ouvriers et de la haine des classes.

Le socialisme est un remède pire que le mal car il condamne le droit de propriété qui est naturel à l'homme et préconise la lutte des classes qui, par sa violence, va directement contre la charité chrétienne. La solution est dans l'organisation du monde du travail. Car un salaire insuffisant consenti par la prétendue liberté de l'ouvrier n'est pas un salaire juste et le contrat de travail, même accepté par l'ouvrier, n'est pas conforme à l'équité s'il contient des clauses nocives pour la santé de l'ouvrier, pour sa vie domestique ou religieuse.

Pour faire régner la justice sociale, Léon XIII préconise deux moyens : 1. *les associations professionnelles* (patronales, ouvrières, mixtes), qui, jouant dans le métier une sorte de rôle législateur, résoudre les questions relatives au salaire, à la durée de la journée du travail, à l'hygiène ; 2. *la législation ouvrière*.

Pour repousser les abus et pour écarter les dangers, Léon XIII invoque l'autorité des lois, donc l'intervention de l'Etat comme arbitre, au besoin comme juge. Le pape signale spécialement à l'attention du législateur le relâchement des liens de famille parmi les travailleurs, le refus du repos dominical à l'ouvrier, la promiscuité des sexes dans les usines, la violation de la dignité du travailleur par des conditions indignes et dégradantes, l'attentat à la santé de l'adulte chargé d'un travail

excessif, l'attentat à la santé de la femme et de l'enfant chargés de travaux qui devraient être réservés aux hommes.

L'encyclique eut pour effet de coordonner et d'amplifier le mouvement social catholique, elle donna naissance au mouvement démocrate chrétien. Léon XIII donnait son accord au congrès ouvrier international qui s'occuperait de la législation internationale sur la protection des travailleurs.

Mais déjà sous la conduite de Léon Harmel et d'Albert de Mun affluaient à Rome les ouvriers de France, amenés en pèlerinage et Melchior de Vogüé, commentant ce spectacle, regardait « *entrer solennellement dans Saint-Pierre le nouveau pouvoir social, les nouveaux prétendants à l'empire, ces ouvriers venus là, comme y vinrent Charlemagne, Othon et Barberousse, pour y chercher le sacre et l'investiture* ».

Cependant, si Léon XIII est inébranlable sur les principes, sa politique religieuse tient en un mot : le sens du réel. C'est par voie de négociations qu'il entend défendre les intérêts de l'Eglise, en maintenant et recherchant tous les contacts. Il sait que le retour à l'Ancien Régime est impossible : l'Eglise ne doit plus lier son sort à des causes perdues ou à des partis conservateurs et royalistes. Voyons donc maintenant l'exemple qu'il donne.

II. L'action politique

Nous étudierons spécialement les relations du Vatican avec l'Italie, l'Allemagne, la France et la Belgique.

1. L'Italie

Le Souverain Pontife vient de perdre, en 1871, les derniers restes de son pouvoir temporel. Depuis la prise de Rome par les Italiens (septembre 1870) et le refus qu'il a opposé à la *Loi des Garanties*, il est prisonnier volontaire au Vatican. Mais le Saint-Siège n'a pas reconnu le fait accompli et continue de protester. La protestation

est vaine, pourtant la diplomatie pontificale pense saisir l'occasion de poser le problème devant l'Europe. Ce n'est pas que le Souverain Pontife regrette ses Etats, d'ailleurs notoirement fort mal gouvernés, mais il estime indispensable, pour avoir sa pleine liberté d'action, de posséder un territoire. La perte du pouvoir temporel n'a d'ailleurs pas diminué le prestige du Saint-Siège : l'autorité morale du Souverain Pontife a grandi depuis qu'il n'a plus les soucis d'un chef d'Etat. Léon XIII envisage à plusieurs reprises de chercher un refuge à Trente, à Salzbourg, à Malte ou en Espagne, mais il ne se résout pas à quitter le Vatican.

Il maintient l'interdiction de Pie IX aux catholiques italiens de voter et d'être candidats aux élections autres que les municipales. Ainsi les anticléricaux étaient les seuls candidats et la majorité des députés était anticléricale.

Le gouvernement dirigé par Crispi laissa se dérouler dans Rome les manifestations les plus hostiles au pape : en 1881, les restes de Pie IX insultés par la populace au moment de leur transfert du Vatican à Saint-Laurent ; en 1882, bruyante célébration du VI^e centenaire des Vêpres siciliennes ; en 1888, additions anticléricales au code italien, érection du monument à Giordano Bruno ; en 1889, confiscation des biens des œuvres pies.

Pourtant des négociations secrètes s'engagèrent entre le Quirinal et le Vatican : le roi Humbert I^{er} proposait une concession territoriale, mais le président du Conseil, au courant de la chose, déclara que cette proposition au Parlement équivalait à signer la déchéance de la dynastie. De même pour les nominations épiscopales dont le gouvernement exigeait le « *placet* » et « *l'exequatur* ». La *Question romaine* soulevait des problèmes internationaux. Le pape, qui se jugeait le maître légitime de Rome, n'admettait pas que les souverains catholiques vinssent faire visite au roi d'Italie dans la Ville de S. Pierre.

Etant donné la ligne de conduite que le pape imposait aux catholiques italiens, il ne pouvait être question de fonder en Italie un parti catholique capable d'agir sur les décisions du gouvernement. Ils donnèrent ainsi toute

leur attention au développement des œuvres sociales et d'assistance catholiques, des congrès d'études sociales, de la presse catholique.

La Question romaine empruntait depuis 1891 un caractère exclusivement national, d'ordre intérieur. Le duel continua entre les deux adversaires sur le terrain diplomatique sans exclure des rencontres secrètes dans les allées solitaires de la villa Doria Pamphili ! Un apaisement incontestable, surtout après le remplacement de Crispi par Di Rudini, marque la fin du pontificat.

2. L'Allemagne

La victoire de la Prusse était tout de même une défaite pour les catholiques allemands. Il se trouvèrent affaiblis en même temps par des divisions intestines. L'Empire était protestant. Les catholiques allemands commencèrent par s'organiser. Ils entrèrent presque tous dans un parti qui s'était d'abord constitué en Prusse, Le *Centre*, et qui, sans être exclusivement catholique, a toujours groupé l'ensemble des forces politiques catholiques. Mgr Ketteler avait demandé, sitôt l'Empire constitué, que l'on considérât comme lois d'Empire les dispositions de la constitution prussienne qui accordaient la liberté à l'Eglise. Mais Bismarck détestait et blâmait les lois prussiennes sur la liberté des cultes. Il profita de la division des catholiques allemands au sortir du concile du Vatican pour faire triompher la vieille Prusse évangélique par le Kulturkampf. C'est dans cet esprit que furent votées les célèbres *lois de Mai* (1873, 1874, 1875) concernant l'éducation du clergé, la discipline ecclésiastique, l'intervention de l'Etat dans les nominations de curés, la dissolution de nombreuses congrégations.

Lors de son avènement, Léon XIII trouve le Kulturkampf toujours régnant, nombre d'ecclésiastiques emprisonnés, les ordres religieux bannis. Dans un télégramme à Guillaume I^{er}, le pape exprime le désir de voir rendre aux catholiques allemands la paix et la tranquillité de leur conscience. Bismarck s'entêta dans la lutte jusqu'à ce qu'il comprît qu'il avait besoin du Centre pour combattre les sociaux-démocrates. En mars 1879, une entrevue avec Windthorst marque le point de départ d'une

politique pacificatrice par étapes prudentes. De 1880 à 1903, les lois de Mai disparaissent une à une : des curés sont réinstallés, la hiérarchie ecclésiastique rétablie. La Prusse restaure en 1882 sa représentation diplomatique à Rome. Suivant l'exemple de la Prusse, Bade et la Hesse ont abrogé leur législation de lutte anticléricale.

Le Kulturkampf avait montré les lacunes du génie politique de Bismarck. La fin de la lutte assurait au Saint-Siège un véritable succès. En 1885, Bismarck choisissait Léon XIII comme arbitre dans le différend que l'occupation des Carolines avait provoqué avec l'Espagne. L'Empire allemand se montra désormais plein de sollicitude pour les intérêts religieux.

3. France

En France, la grande affaire est la politique scolaire ; mais le problème s'élargit et c'est toute la question des congrégations enseignantes ou non, qui se trouve posée. Jules Ferry, représentant vigoureux des revendications laïques, prétend arracher « *l'âme de la jeunesse française aux contempteurs de la société moderne* ».

Les lois, par lesquelles il entend assurer à l'Etat républicain la haute main sur la formation des générations nouvelles, ôtent l'enseignement à l'Eglise. En 1879, il réserve aux Facultés d'Etat le pouvoir exclusif de conférer les grades. En 1882, l'instruction civique remplace l'instruction religieuse, qui ne peut plus être assurée par l'école ni dans l'école. La laïcisation du personnel complète la laïcisation des programmes : l'article 7 du projet de loi de 1879 enlève aux ordres religieux non autorisés le droit d'enseigner, et par là frappe les congrégations célèbres, telles que les Jésuites et les Dominicains. En mars 1880, un décret expulse les Jésuites, un second décret met les autres congrégations en demeure de solliciter une autorisation par voie législative, sous peine de dispersion. Des couvents sont fermés, des écoles interdites, des mesures prises contre les congrégations qui n'ont pas fait dans les délais légaux leur demande d'autorisation.

Les catholiques crient à la persécution. Le clergé stigmatise les lois qu'il déclare infâmes, certains prélats

bravent l'autorité civile. Léon XIII leur adresse des conseils de prudence. Il attribue les revers des catholiques d'une part à leur division, de l'autre à leur opposition obstinée à l'égard du régime. Sa politique en France sera d'essayer d'unir les catholiques français et de les rallier à la République pour combattre la législation antichrétienne avec des moyens honnêtes et légaux.

Ainsi en 1890, le cardinal Lavignerie, archevêque d'Alger, prononce un toast retentissant : il voit dans « *l'union de tous les bons citoyens pour l'acceptation du régime* » le « *besoin suprême* » et fait jouer la *Marseillaise*. En février 1892, le Saint-Père en apporte la confirmation solennelle. L'encyclique « *Au milieu des sollicitudes* » recommande le respect des pouvoirs constitués, la lutte contre les lois irréligieuses devant se poursuivre « *par tous les moyens honnêtes et légaux* ». « *Lorsque les Gouvernements sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire imposé, par la nécessité du bien national. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour les Français dans leurs relations civiles avec la République, qui est le Gouvernement actuel de leur nation* ». Il faut donc distinguer soigneusement entre une *constitution* qui peut être bonne et une *législation* que l'on peut modifier.

La majorité des évêques s'enferma dans un silence respectueux. Beaucoup de fidèles se refusèrent à suivre les directions pontificales sur un terrain qui n'était pas celui de la foi. La réconciliation ne se fit pas.

Malgré l'échec du Boulangisme, où l'Eglise de France s'est encore compromise, Spuller parla en mars 1894 de « *l'esprit nouveau* » qui animait le gouvernement et qui tendait à réconcilier tous les citoyens dans la cité française. Le ministère Méline fut le vrai ministère du ralliement.

L'Eglise est prise dans le courant de *l'Affaire Dreyfus* et est opposée de nouveau aux républicains avancés qui arrivent au pouvoir. Léon XIII défend, malgré tout, la cause de la conciliation : il enlève aux Assomptionnistes la rédaction de « *La Croix* », dont la violence dessert les intérêts de l'Eglise, et ne condamne qu'avec modération

la loi de 1901 sur les Congrégations. Après le ministère de Waldeck-Rousseau, celui de Combes aggrave les relations avec le Saint-Siège qui sont devenues franchement mauvaises. Le Vatican introduit dans les bulles d'investiture la célèbre formule « *nobis nominavit* », contre laquelle le Gouvernement français proteste en vain, refuse d'accepter des nominations d'évêques faites sans entente préalable. L'on s'achemine ainsi, malgré toutes les tentatives, vers la Séparation de l'Eglise et de l'Etat que la mort de Léon XIII viendra précipiter.

4. La Belgique

Toute l'attention se porte également sur la question scolaire. Après les élections de 1878, le libéral Frère-Orban a constitué le ministère. En juillet 1879, une loi, qui ne passe qu'à une très faible majorité au Parlement, institue un enseignement primaire laïque et neutre sous le contrôle de l'Etat. La guerre scolaire est déchaînée. Le clergé flétrit cette « *loi de malheur* ». Les sacrements sont refusés à ceux qui ont une part de responsabilité dans des dispositions « *perverses impies* ». L'Eglise décline en 1880 toute participation officielle aux fêtes de l'Indépendance. De son côté, le gouvernement rappelle en juin son ministre auprès du Vatican.

Léon XIII n'a pu parvenir à modérer les protestations épiscopales contre la création d'un enseignement primaire laïque. Pourtant la tradition catholique, puissante surtout dans les Flandres, assure aux élections de 1884 le triomphe des catholiques. Le président Malou supprime le ministère de l'Instruction publique. En septembre 1884, une loi, confiant aux communes la direction des écoles primaires, proclame l'abdication de l'Etat en matière d'enseignement. Elle vise à substituer l'enseignement professionnel à l'enseignement neutre. En septembre 1895, une loi, revenant sur le principe de l'autonomie communale, rend obligatoire, dans les écoles publiques, l'enseignement religieux et elle autorise l'Etat à subventionner directement les écoles libres.

L'amélioration des relations avec les Etats et l'activité croissante du Saint-Siège dans tous les domaines permettent à la Papauté de sortir de son effacement.

Ainsi en *Suisse*, où les expulsions des évêques de Bâle et Genève sont réglées par des compromis.

En *Russie*, Léon XIII multiplie ses avances au Tsar et obtient une certaine détente : les relations diplomatiques sont rétablies en 1894.

En *Angleterre*, Léon XIII n'hésite pas à sacrifier la cause de l'Irlande à son désir de bonnes relations avec Londres. Malgré le cardinal Manning, il recommande aux catholiques le respect de l'ordre établi.

Aux *Etats-Unis*, l'indépendance de l'Eglise américaine à l'égard du pape et le caractère amical de ses relations avec le Gouvernement réduisent à peu de choses les rapports entre Rome et Washington.

Malgré leur apparente gravité, les incidents qui se produisent entre le Saint-Siège et l'*Autriche-Hongrie* ont un peu le caractère de querelles de famille, en grande partie grâce à l'Empereur François-Joseph : c'est que la Double Monarchie fait de plus en plus figure de dernière grande puissance catholique.

En *Espagne*, le pape aide Alphonse XII à détacher le clergé du Carlisme et à restaurer son influence.

Ainsi l'action politique de Léon XIII remporte d'incontestables succès. Cependant en restant intransigeant sur la Question romaine et en essayant de provoquer une occasion de poser ce problème devant l'opinion mondiale, il s'attire l'animosité italienne qui l'écarte des grandes assises internationales comme la Conférence de la Paix à La Haye en 1899. Par cette revendication périmée, il s'interdit de pouvoir défendre avec efficacité, au-dessus des nations, les grands intérêts de l'Eglise et ceux de l'humanité. Pourtant Léon XIII a relevé le prestige international du Saint-Siège comme le montrent ses jubiléés de 1887 et 1893.

Cet esprit de conciliation et cette ouverture d'esprit qui caractérisent la politique de Léon XIII trouveront un autre champ d'application par l'impulsion donnée aux Missions et au renouveau intellectuel des études ecclésiastiques.

III. Expansion du catholicisme et renouveau intellectuel

Le Souverain Pontife va en effet profiter de ses relations diplomatiques et de ses succès politiques pour favoriser l'expansion du catholicisme spécialement dans les nations protestantes et en Orient.

En *Angleterre*, l'Eglise multiplie écoles et églises ; des conversions nombreuses, parfois illustres, marquent l'accroissement de sa puissance. Deux cardinaux, ecclésiastiques anglicans convertis, dominent cette renaissance catholique : le libéral Newman et l'intransigeant Manning. La renaissance catholique s'opère également sous une forme anglicane : le *Mouvement d'Oxford* déprotestantise l'anglicanisme pour l'emplir de doctrines et de tendances catholicisantes. La liturgie romaine est restaurée avec le cérémonial de la messe. Léon XIII travaillant à l'unité de l'Eglise, s'efforce d'attirer l'Eglise anglicane pour une trêve fraternelle. En 1895, il lui adresse un appel ému, mais l'année suivante il doit prendre position dans la question de la validité des ordinations anglicanes et prononcer leur nullité.

Aux *Etats-Unis*, le catholicisme s'épanouit. Cependant l'atmosphère américaine est très favorable aux tentatives d'interconfessionnalisme, c'est-à-dire à la tendance à considérer toutes les religions comme également bonnes parce que concourant toutes au même but. Cet esprit excessif de conciliation est un des reproches que Léon XIII lui-même adresse, en 1899, à *l'Américanisme*. Mais les réserves sérieuses que le même pape élève à propos du Parlement des Religions (chrétiennes ou non) de 1893, n'empêchent nullement les catholiques de participer au Congrès de Boston en 1900.

En *Orient*, Léon XIII convoite une réconciliation qui ramènerait à l'unité romaine la foi et le culte des « frères séparés ». Le tsarisme reconnaît l'autorité morale du Vatican et le pape pense amener la conversion des Russes par les Uniates mais les fruits de ce patient labeur seront minces. Par contre, en Bosnie-Herzégovine, Léon XIII rétablissait, en 1881, la hiérarchie catholique. L'année précédente, il avait étendu la fête des saints

Cyrille et Méthode à l'Eglise universelle. En Asie mineure, le schisme chaldéen prit fin, entièrement en 1880. En même temps, le délégué apostolique en Syrie obtenait que fussent restituées des églises prises aux Catholiques par les Nestoriens. En 1880 également prit fin le schisme arménien. Léon XIII s'occupa activement de la formation d'un clergé catholique oriental de valeur et fonda les collèges grec et arménien à Rome, un autre à Mossoul pour les Chaldéens, un autre fut confié aux Pères Blancs pour la formation du clergé grec-melchite ; enfin en 1901, il autorise l'érection à Jérusalem d'un séminaire pour les élèves de rite syrien.

Parallèlement au mouvement de colonisation, il faut inscrire la ligne ascendante de la pénétration évangélique. Léon XIII donne aux Missions un nouvel élan. Ses principaux actes sont la création d'une hiérarchie complète au Japon en 1891. Le concordat avec le Portugal (1886), régla la situation religieuse de l'Hindoustan : la prérogative du patronat possédé par le Portugal depuis le XVI^e siècle, sur toutes les Eglises des Indes fut restreinte aux territoires portugais. L'Asie et l'Océanie virent affluer les missionnaires.

Les missions africaines surtout firent des progrès considérables. Avec les Pères Blancs du cardinal Lavigerie et les Pères du Saint-Esprit, l'Eglise se développa en Ouganda, au Congo. Léon XIII multipliait les terrains de mission : préfecture du Sénégal, vicariat apostolique de Côte d'Or (1879), préfecture du Dahomey (1882), Haut et Bas-Niger, Congo français et Guinée française. Le pape en profitait pour lancer un mouvement antiesclavagiste.

Cette même largeur de vue se retrouve dans l'encouragement que donne Léon XIII aux sciences profanes et religieuses. Ce qui distingue l'action intellectuelle de Léon XIII, c'est qu'il a confiance dans la vérité et dans la science. Dans l'encyclique « *Aeterni Patris* » qui remet en honneur la philosophie de saint Thomas, le pape déclare que pour ramener le peuple à la foi et au salut, on recherche le concours de la science humaine. C'est dans cette perspective qu'il approuve et recommande le projet de congrès internationaux de savants catholiques.

A Rome, il fonde l'Académie Saint-Thomas, l'actuelle Université Saint-Thomas ; il fait ouvrir les archives du Vatican, réorganise les études historiques à la Bibliothèque Vaticane en s'adjoignant des savants. Une école de paléographie et de critique appliquée fut installée également au Vatican. En 1892, à côté des archives fut ouverte une précieuse bibliothèque de consultation. Léon XIII en 1888, ressuscita l'Observatoire du Vatican et en confia la direction au barnabite Denza.

L'encyclique « *Providentissimus* » du 18 novembre 1893 donna aux savants catholiques les principes de la vraie exégèse, puis fonda la Commission biblique, chargée de faciliter l'étude de la philologie et des sciences annexes.

Humaniste, Léon XIII encourage vigoureusement l'étude des belles-lettres. « *Qu'on maintienne à la place d'honneur les belles-lettres, dit-il, dans une lettre au clergé de France, les belles-lettres, dont c'est le propre de développer dans les âmes des jeunes les germes de vie intellectuelle et morale, en même temps qu'elles contribuent à donner de l'ampleur et de la rectitude au jugement, de l'élégance et de la distinction au langage.* »

En tout cela le but est clair, il faut que l'Eglise marche à la tête du monde moderne sur la voie de l'étude, qu'elle répande la vérité autour d'elle, dans un monde qui a de plus en plus le culte de la science.

Conclusion

Dans l'histoire de l'Eglise du XIX^e siècle, le pontificat de Léon XIII marque donc un tournant important. Grâce à l'impulsion de ce pape, l'Eglise se détache définitivement d'une conception anachronique du monde et tente d'élargir son influence dans une mentalité moderne tant au point de vue doctrinal, diplomatique qu'intellectuel. A une phase de méfiance et de condamnation sans appel, succède une période d'ouverture où l'Eglise redonne l'initiative à l'homme et à la raison et essaie de pénétrer dans la société pour la christianiser.

L'œuvre de Léon XIII ne comporte pas que des succès. La Question romaine reste posée et freine considérablement l'action de la papauté tant en Italie que dans les

autres nations européennes. Elle n'évitera pas non plus, en France, la Séparation de l'Eglise et de l'Etat. Malgré l'aspect tout nouveau donné à la doctrine sociale, le catholicisme n'a pas eu une influence décisive sur l'évolution contemporaine et les masses populaires continuent dans leur ensemble à échapper en grande partie à l'action de l'Eglise. Du moins a-t-elle amené l'Eglise entière, et non plus des catholiques isolés, à s'intéresser à la question sociale et elle a permis le développement de la démocratie chrétienne qui tient aujourd'hui une place importante dans la vie politique. Mais l'action et la personnalité de Léon XIII, sa volonté d'intervenir dans tous les domaines, sa compréhension de la société moderne ont mis définitivement fin aux initiatives des Eglises nationales, ont rendu la primauté au Saint-Siège avec une grande liberté d'intervention, et redonné à l'Eglise une forte unité. Après lui, on pourra s'arrêter, il sera impossible de revenir en arrière.

Marcel DIETLER

Bibliographie

- M. Baumont : *L'Essor industriel et l'impérialisme colonial*, coll. Peuples et Civilisations, Halphen-Sagnac.
- P. Renouvin : *L'Epoque contemporaine*. Coll. Clio.
- F. Mourret : *L'Eglise contemporaine*, dans « Histoire Générale de l'Eglise ».
- G. Mollat : *La Question romaine de Pie VI à Pie XI*.
- E. Jarry : *L'Eglise contemporaine*.
- G. Goyau : *Léon XIII*, dans le DTC, tome IX.
- H. Marc-Bonnet : *La Papauté contemporaine*, « Que sais-je ? ».